

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« Les indispensables de l'hiver »**

### **Article 1 : OBJET**

Laboratoires Gilbert, société par actions simplifiée au capital social de EUR 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « LG »), organise, du 22 janvier 2018 14h30 au 26 février 2018 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les indispensables de l'hiver » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LABORATOIRES GILBERT.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Toute personne physique capable et majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Seules les participations faites par voie d'internet via l'application du Jeu à l'adresse du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> » seront prises en compte.

La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LG ou entraînera son annulation.

Chaque participant doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse mail valide.

### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu et son règlement se trouve à l'adresse suivante du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> ».

Tout participant internaute pourra demander une copie du règlement du Jeu par courrier envoyé à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Les frais de timbre de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande, sur simple demande accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de règlement, sous réserve d'une seule demande par participant, même nom, prénom et adresse postale.

Pour participer au Jeu, le participant doit dans un premier temps se connecter, (i) soit directement à l'adresse URL du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> », (ii) soit via le site internet HI FAMILIES à l'adresse suivante « <http://www.hifamilies.fr/> » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> », (iii) soit via la page facebook des LABORATOIRES GILBERT à l'adresse suivante « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> » du Jeu.

Dans un second temps, le participant internaute doit remplir le formulaire d'inscription au Jeu en indiquant, son nom, son prénom et son adresse mail valide, informations obligatoires pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu.

Un même participant ne peut utiliser qu'une seule et unique adresse mail valide pour toute la durée du Jeu. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Dans un troisième temps, une fois le formulaire d'inscription au Jeu rempli, le participant internaute doit répondre aux 2 (deux) questions posées et valider sa participation.

Les 10 (dix) participants internautes gagnants seront les 10 (dix) participants internautes tirés au sort parmi les réponses justes. Le tirage au sort se déroulera le 27 février via le site <https://www.randomizer.org/form.htm>.

Les 10 (dix) participants internautes gagnants recevront un mail, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu, leur annonçant leur gain et leur demandant communication de leur adresse postale complète.

Seules les participations au Jeu faites par voie d'internet seront prises en compte. Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Toute

information personnelle obligatoire sur le bulletin de participation communiquée par le participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, chaque participant internaute peut participer au Jeu tous les jours, y compris les jours non ouvrables.

En tout état de cause, chaque participant internaute ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 4 : LOTS**

Les participants peuvent tenter de gagner 10 (dix) lots pendant toute la durée du Jeu.

Les 10 (dix) participants internautes gagnants recevront chacun un « coffret hiver » contenant :

- un coffret « Féerie de l'hiver » de la marque LE COMPTOIR AROMA, contenant un diffuseur prose par ultrasons et une composition d'huiles essentielles Bio pour diffusion « édition limitée », d'un montant de EUR 32,90 PPC (trente-deux euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé),
- une crème mains « pro intense » de la marque LAINO, d'une contenance de 50mL (cinquante millilitres), d'un montant de EUR 3,50 PPC (trois euros et cinquante centimes prix public conseillé),
- un soin des lèvres « pro intense » de la marque LAINO, d'un montant de EUR 2,95 PPC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé).

Les 10 (dix) participants internautes gagnants recevront leur lot par colissimo, uniquement à l'adresse postale en France métropolitaine telle que saisie par le participant internaute gagnant dans le mail de communication de l'adresse postale, dans un délai d'un mois à partir de la date de la fin du Jeu. En cas d'indisponibilité temporaire du lot, le délai de un mois pourra être prolongé par LG.

Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants lors de l'inscription au Jeu et/ou dans leur courrier électronique communiquant au Service communication de LG l'adresse postale de livraison du lot.

Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

## **Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication  
Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

#### **Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

#### **Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet HI FAMILIES à l'adresse suivante « <http://www.hifamilies.fr/> », sur la page Facebook des LABORATOIRES GILBERT « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet HI FAMILIES à l'adresse suivante <http://www.hifamilies.fr/>, sur la page Facebook des LABORATOIRES GILBERT <https://www.facebook.com/LaboGilbert/>, sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-dzBIF7M> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

### **Article 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires au déroulement du présent jeu concours, et sont destinées à la société LABORATOIRES GILBERT Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant. Pour toutes demandes, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

### **Article 9 : DROIT APPLICABLE / LITIGES**

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante [communication@labogilbert.fr](mailto:communication@labogilbert.fr) ou bien à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT  
Service communication  
Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.